

N° DEL24_107



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 06 décembre 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle René-Char de l'espace Léonard de Vinci, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 27

VOTANTS : 0

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

Excusés ayant donné pouvoir :

Tina RAMAH donne procuration à Dalila KHORBI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Hafid IABASSEN, Nassira BENOuari donne procuration à Adelaïde HAMITI, Uriell MARQUEZ donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Casimir PIERROT

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :

Jacqueline HUCHIN

Objet : Rapport annuel d'activité 2023 sur la délégation de service public du marché forain communal

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante les rapports annuels d'activité relatifs aux différentes délégations de service public.

Il est question ici du rapport établi pour l'exercice 2023, pour le marché forain. Il rend compte de l'application du contrat de délégation de service public avec notamment l'augmentation des tarifs, dans la moyenne du secteur et conforme à l'actualisation annuelle des tarifs liés à l'exploitation d'un marché forain.

Le 3 juin 2023, à l'occasion de la Fête Internationale des Marchés et ce de façon combinée à la fête des mères, de nombreux bons d'achat étaient à gagner via des jeux développés par un animateur.

Le 23 décembre, à l'occasion des fêtes de Noël, de nombreux bons d'achat étaient également à gagner via et un Père-Noël déambulant sur le marché pour se prêter au jeu des photos et distribuer des chocolats aux personnes présentes.

La part majoritaire des fruits et légumes reste stable (68 %) au détriment des autres commerces de bouche.

De nouvelles fonctionnalités ont été mises en place durant l'année 2023 : un suivi statistique plus poussé des marchés et des commerçants a été mis en place en juin ainsi que la possibilité pour les commerçants abonnés de payer leurs factures en ligne par carte bancaire depuis l'automne.

La situation financière évoquée lors du précédent rapport se confirme. En 2022, le marché forain avait enregistré un résultat d'exercice déficitaire (- 25 139,13 €), le résultat étant toujours impacté par les conséquences de la crise sanitaire. En 2023, le résultat est toujours négatif (- 45 490,71 €) et ne s'améliore pas. les recettes n'ont pas évoluées tandis que les charges ont augmentées.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2023 du marché forain.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L.1411-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.3131-5,

Vu la Commission consultative des services publics locaux du 15 novembre 2024,

Vu le rapport d'activité 2023 ci-annexé,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport produit pour l'exercice 2023 par le délégataire du marché forain.

Le Conseil PREND ACTE de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 16/12/2024

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 13 décembre 2024